

Guide pratique

Méthode du classement tarifaire

2^{ème} édition

Fév. 2020

Guide pratique

Méthode du classement tarifaire

Avertissement

Ce guide et son contenu sont de nature purement informative et sont soumis aux conditions d'utilisation publiés sur le portail [Single Window for Logistics](#).

A qui s'adresse ce guide pratique ?

Ce guide pratique s'adresse à toute personne qui commercialise une marchandise à l'international. Les développements qui suivent expliquent la méthode et les règles à suivre pour déterminer le [classement tarifaire](#) d'une marchandise.

Pourquoi faut-il déterminer un classement tarifaire ?

La détermination du classement tarifaire est une étape essentielle pour vendre ou acheter une marchandise à l'international.

En effet, il permet de déterminer pour la marchandise commercialisée, quel est le code de nomenclature combinée (NC) à 8 chiffres qui est utilisé pour identifier la marchandise de manière unique dans les déclarations suivantes :

- [Intrastat](#) pour les mouvements de marchandises entre deux Etats membres de l'Union Européenne (UE)
- exportation depuis un pays membre de l'UE
- mise en libre pratique (importation) dans un pays membre de l'UE

A noter que pour la mise en libre pratique, et la détermination des droits de douane exigibles, le code NC est complétée par 2 chiffres supplémentaires pour obtenir le code TARIC à 10 chiffres.

Le classement tarifaire détermine également l'application des mesures de politique commerciales (prohibitions, restrictions, etc.).

Que faire en cas de doute sur le classement tarifaire ?

En cas de doute sur le classement tarifaire NC ou TARIC, ou pour avoir un classement tarifaire contraignant dans toute l'UE, l'opérateur peut solliciter un [renseignement tarifaire contraignant](#) auprès de l'Administration des douanes et accises.

Comprendre la structure de la nomenclature combinée

A une marchandise déterminée correspond un code NC unique, toute la difficulté étant de déterminer le code NC à utiliser parmi les plus de 21.000 codes existants dans la nomenclature combinée. La nomenclature combinée se présente sous forme d'un catalogue structuré codifiant toutes les marchandises, mis à jour chaque année par un [règlement européen](#).

Les différents codes NC sont organisés au sein de la nomenclature combinée en sections, chapitres, position et sous position douanières :

I. La nomenclature combinée comprend 21 sections et 99 chapitres.

Chaque section vise une catégorie de produits, chaque chapitre vise une famille de produits.

Exemple
La Section IX vise les catégories de produits suivantes :
Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie
Les Chapitres 44 à 46 au sein de la section IX visent les familles de produits suivantes :
- Chapitre 44 - bois, charbon de bois et ouvrages en bois - Chapitre 45 - liège et ouvrages en liège - Chapitre 46 - ouvrages de sparterie ou de vannerie

II. Au sein de chaque chapitre, les termes des positions (4 chiffres) décrivent de manière plus spécifique les différents produits. Les termes des sous-positions (6 chiffres) détaillent les spécificités du produit.

Exemple			
La structure de la nomenclature combinée peut être illustrée de la manière suivante par exemple pour un mouton importé, qui serait un reproducteur de race pure :			
01	04	10	10
Chapitre	Le chapitre 01 concerne les animaux vivants		
Position	La position 0104 concerne les animaux vivants des espèces ovine ou caprine		
Sous-position	La sous-position 010410 précise - de l'espèce ovine		
Code NC	Le code NC 01041010 précise -- reproducteurs de race pure		

La nomenclature combinée comprend en outre des dispositions préliminaires, des notes complémentaires de section ou de chapitre et des notes de sous-positions qui doivent être utilisées pour réaliser le classement tarifaire.

Elle comprend en partie introductive la description de la méthode de classement tarifaire qui suit.

Méthode du classement tarifaire

Les règles suivantes doivent être suivies de manière chronologique pour le classement tarifaire.

III. Règle numéro 1 : Prépondérance des termes des positions et des notes

La règle numéro 1 indique que les **titres des sections et des chapitres ont une valeur purement indicative**. C'est le libellé des positions et des notes de section et de chapitres qui doit être utilisé.

Exemple
Un conteneur maritime est classé en position 8609, qui se situe dans le chapitre 86 « véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques - y compris électromécaniques - de signalisation pour voies de communications » . Contrairement à l'intitulé du chapitre qui ne vise a priori que la voie ferrée, la position 8609 00 vise les conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport

➤ Règle numéro 2a : Les articles incomplets et non finis

La règle 2a précise que la position concerne le **produit complet ou fini, même démonté**, mais **également le produit incomplet, non fini, s'il présente les caractéristiques essentielles** de l'article complet ou fini.

Cette règle s'applique à la condition que les différents éléments d'un article incomplet ou démonté soient **présentés en même temps au dédouanement** et soient destinés à faire l'objet d'un **assemblage**. Sont donc exclus de cette règle les articles incomplets destinés à faire l'objet d'une ouvraison après importation, ainsi que les articles incomplets qui feraient l'objet de présentations en douane successives.

Exemple
Si pour des raisons logistiques une machine est démontée, l'ensemble des pièces est à classer comme machine Des pièces démontées de dispositifs électroniques dont l'usage final dépendra des éléments supplémentaires qui seront ultérieurement ajoutés ne peuvent pas bénéficier de la règle 2a car ils ne présentent pas les caractéristiques essentielles de l'article complet ou fini

➤ Règle numéro 2b : Importance de la matière constitutive

La règle 2b indique que **la position qui mentionne une matière comprend cette matière**, qu'elle soit à l'état pur, mélangée ou associée à d'autres matières.

La matière constitutive d'un bien est donc un élément objectif de classement.

Exemple
Un pot en plastique se classe au chapitre 39, matières plastiques et ouvrages en ces matières Un pot en verre se classe au chapitre 70, verre et ouvrage en verre

➤ Règle numéro 3 : En cas de pluralité de positions

La règle 3 indique que si plusieurs positions sont possibles, il faut appliquer dans l'ordre les règles 3a, 3b puis 3c :

➤ Règle numéro 3a : la position spécifique

La **position spécifique l'emporte sur les positions générales** : Si l'article en question est spécifiquement repris dans une position tarifaire, c'est cette position tarifaire qu'il faut retenir.

Exemple
Des pneus pour véhicules de tourisme ne sont pas classés au chapitre 87 comme parties et accessoires de véhicules car ils possèdent leur classification spécifique 4011 10 au chapitre 40 (caoutchouc et ouvrages en caoutchouc)

Si aucune des positions possibles n'est plus spécifique que les autres, il faut utiliser la règle 3b.

➤ **Règle numéro 3b : la matière ou l'article qui confère le caractère essentiel**

La règle 3b s'applique si l'utilisation de la règle 3a ne permet pas d'affecter une position tarifaire aux articles.

Le caractère essentiel s'apprécie **en se demandant si le produit, privé de l'un ou l'autre de ses composants, garderait ou non les propriétés qui le caractérisent**. Selon le type de marchandise, le caractère essentiel peut ressortir :

- de la nature de leur matière constitutive
- ou des articles qui la composent, de leur volume, leur quantité, leur poids, leur valeur
- ou de l'importance d'une des matières constitutives en vue de l'utilisation des marchandises

La règle 3b est par exemple utilisée pour la classification des assortiments conditionnés pour la vente au détail.

Exemple
Un pot en verre fixé sur un socle en pierre est classé au chapitre 70, ouvrage en verre. Car privé de son socle, il conserverait les propriétés qui le caractérisent
Un nécessaire de rasage composé d'une tondeuse électrique (8510), d'une paire de ciseaux (8213) et d'un produit après rasage (3307) se classe au 8510, tondeuse électrique, qui peut être considérée comme conférant à l'ensemble son caractère essentiel

Si aucune matière ou aucun article ne confère le caractère essentiel, il faut utiliser la règle 3c

➤ **Règle numéro 3c : la dernière position**

La règle 3c s'applique si l'utilisation des règles 3a et 3b ne permet pas d'affecter une position tarifaire aux articles.

La marchandise doit être classée dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

Exemple
Un peignoir de bain unisexe sera classé en position 6208 (pour femme) et non en position 6207 (pour homme) car le tarif positionne les peignoirs pour femme après ceux pour hommes

Si les règles qui précèdent sont inutilisables, il faut utiliser la règle 4.

➤ **Règle numéro 4 : le classement par analogie**

La règle 4 s'applique si les règles précédentes ne permettent pas d'affecter une position tarifaire aux articles.

La marchandise doit être classée dans la position concernant les articles les plus similaires à la marchandise. Divers critères peuvent être pris en compte : nom ou utilisation de la marchandise, caractère propre, etc.

➤ Règle 5 : statut des contenants et emballages

La règle 5 apporte des précisions complémentaires sur le statut des contenants et emballages.

➤ Règle numéro 5a : Etuis, écrins et contenants du produit

La règle 5a précise que les étuis, écrins et contenants présentés avec le produit auquel ils sont destinés suivent le classement du produit s'ils sont normalement vendus avec, sauf si le contenant confère à l'ensemble son caractère essentiel.

Exemple
L'étui d'un appareil photo sera classé en position 9006 (appareil photo)

➤ Règle numéro 5b : Emballages des produits

La règle 5b précise que les emballages contenant les marchandises sont classés avec ces marchandises s'ils sont normalement utilisés pour ce genre de marchandises.

En revanche, les emballages susceptibles d'être utilisés d'une façon répétée suivent leur propre classification.

Exemple
Le carton d'emballage contenant un appareil photo et son étui sera classé en position 9006 (appareil photo)
Le conteneur contenant les cartons d'appareil photos sera classé en position 8609 (conteneur)

➤ Règle numéro 6 : détermination des sous-positions

La règle numéro 6 précise que les mêmes règles 1 à 5 ci-dessus doivent être suivies pour la détermination de la sous-position au sein d'une position.

Ne peuvent être comparées que des sous-positions de même niveau.

Exemple
La sous-position 6207 91 00 (peignoir en coton pour hommes) ne peut être comparée qu'avec une sous-position à 8 chiffres de la même position, par exemple 6207 99 00 (peignoir en autres matières textiles pour hommes). Elle ne peut pas être comparée avec une sous-position d'une autre position, par exemple 6208 91 00 (peignoir en coton pour femmes).

La règle numéro 6 précise également que les notes de sous-position doivent être prises en compte. En cas de contradiction avec des notes de section ou de chapitre, la notes de sous-position prévaut.

[Pour en savoir plus](#)

[Lignes directrices](#) pour le classement dans la nomenclature combinée des marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail

[Outils pour aider au classement](#) dans le système Harmonisé sur le site de l'Organisation Mondiale des Douanes

[TARLUX](#) tarif intégré du Grand-Duché de Luxembourg basé sur le TARIC